

AMP / LP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 15 novembre 1942
donnée par le Conseil Municipal des
Montmorency

146-606-J. 4839.

[375/5]

- ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Sente des Quatre-Sous avec sa table
d'orientation sur le territoire de la com-
mune de MONTMORENCY (Seine-et-Oise)

est classé ~~en~~ parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'
de Seine-et-Oise et au maire de Montmorency

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du Site classé

Paris, le - 5 NOVÉ 1943

Par "élégation
Le Conseiller d'Etat.
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Classification

1) Rapport Général

C'est de la "Sente des Quatre Sous" que l'on découvre, de Montmorency, le plus vaste panorama de la région parisienne : Paris, la vallée de la Seine toute la zone située au nord de la capitale, Pontoise et ses environs. La vue s'étend à plusieurs dizaines de kilomètres et l'on comprend sans peine que la Municipalité, propriétaire de cette petite bande de terrain autour d'un jardin privé, et le Syndicat d'initiative, aient fait ériger une table d'orientation fort utile à consulter.

Il faut, naturellement, que cette sente demeure en son état actuel, accessible au public. Son classement, approuvé par la commune propriétaire permettra de sauvegarder le panorama.

Cette mesure sera complétée, ultérieurement par une inscription des terrains situés très nettement en contubans, et appartenant à la commune voisine (Soisy/Montmorency). La question est d'ailleurs assez difficile à régler, parce que, dans cette zone, sont exploitées des carrières qui empêtent, par voie souterraine, sur le territoire de Montmorency.

